

AR PREFECTURE

005- ~~DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES~~

Regu le 10/07/2023
~~ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON~~

~~COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE~~

**Projet de CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
A L'ASSOCIATION « V.S.P 4 X 4 CLUB »**

ENTRE,

Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard St Pancrace (Hautes-Alpes), autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'une part,

ET,

Monsieur Bastien CAVAGNAT, Président de l'association « V.S.P 4 X 4 Club »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Villard St Pancrace met à la disposition de l'association « V.S.P 4 X 4 Club » une partie de la parcelle communale n° 2 de la section E comprise entre le bassin de grossissement et :

- le lit de la Durance
- les parcelles SNCF au Sud

Article 2 : Destination

L'association « V.S.P 4 X 4 Club », s'engage à utiliser ce terrain pour ses activités d'évolution 4 x 4.

Article 3 : Durée - renouvellement

Le présent bail est établi pour une durée de 3 années à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Montant

La redevance annuelle due par l'association « V.S.P 4 X 4 Club », est fixée à un montant forfaitaire de **30 euros**.

Le montant de cette redevance sera versé à la caisse de M. le comptable public de Briançon.

Article 5 : Assurances

L'association « V.S.P 4 X 4 Club », souscrira une assurance en responsabilité civile qui couvre ses activités et présentera l'attestation dès la signature de la présente.

Article 6 : Conditions

L'association « V.S.P 4 X 4 Club », s'engage :

- A prendre ce terrain dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession
- A ne pas exécuter de travaux sans l'accord écrit de la commune de Villard St Pancrace
- A ne pas sous-louer, ni prêter à titre gratuit le terrain.

AR PREFECTURE

005-21050189
Regu le 16/04/2021

A effectuer l'entretien annuel du terrain ainsi que sa remise en état à l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation.

- A conserver la destination (article 2) du terrain, à signaler tout dépôt sauvage et mettre tout en œuvre pour la remise en état du terrain ainsi que les plaintes inhérentes.

Les modalités du règlement intérieur (ci-annexé) de l'association « V.S.P 4 X 4 Club », devront être strictement respectés et deviendront définitives après un an de fonctionnement.

La commune se réserve le droit de récupérer le terrain en cas de besoin et s'engage à proposer un autre emplacement dans ce cas là.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

Fait à Villard St Pancrace le

Le Président,

Bastien CAVAGNAT

Fait à Villard St Pancrace le

Le Maire,

Sébastien FINE